



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
25 FEV. 2022

N° 06/2022

FAA'A, le 22 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 février 2022

Date d’Affichage :
16 février 2022

Date de séance :
22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention à l’association Comité quartier Hotuarea Nui

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 22 février 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			O. TEMARU
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			P. NIVA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon			J. AUBRY
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			R. TERIITEHAU
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina			R. RICHMOND
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 16 août 2005 et ayant son siège à Faa'a, l'association Comité quartier Hotuarea Nui a pour objet de créer et développer les actions socio-éducatives, socio-économiques, culturelles et de formation. L'association compte 563 adhérents et élit son bureau tous les 2 ans. Il est composé de :

Fonction	Prénom	Nom
Président d'honneur	Ernest	TAPETA
Président	Yannick	TEVAEARAI
Vice-Président	Karl	VAITAO
Secrétaire	Lydia	VAHIMARAE
Secrétaire adjoint	Tehio Jean	TEARIKI
Trésorier	David	KOHUEINUI
Trésorière adjointe	Nadia	TAHUTINI

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en FCFP	541 535	1 300 000	1 600 000	-	400 000	1 700 000

Par courrier du 3 janvier 2022, l'association sollicite 1.693.992 F pour la réalisation de son programme d'activités 2022 qui comprend notamment la mise en place :

- 1) d'activités périscolaires pour 40 enfants (3-12 ans) afin de réduire l'errance : travaux manuels, sport, informatique, écriture et lecture, art oratoire, sorties pédagogiques, etc ;*
- 2) du projet « Jeunes en action » qui se déroulera toute l'année et aura pour but de favoriser l'insertion professionnelle de 85 jeunes (15-35 ans) en leur donnant les bases du savoir-être, de la prise de parole en public et de la recherche d'emploi ;*
- 3) de l'accueil collectif des mineurs (ACM) du 4 au 29 juillet : accueil des enfants à 7 heures pour des sorties culturelles, activités sportives et animations autour de différents thèmes : économies d'énergies, hygiène, citoyenneté, etc.*

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 propose d'octroyer 1.700.000 F à l'association, comme suit :

Financier	Montant en FCFP	%
Ressources propres	1 610 612	4 %
Contrat de ville	9 215 255	22 %
Commune de Faa'a	1 700 000	4 %
Etat FONJEP	854 894	2 %
Ministère de la solidarité	27 412 504	66 %
CPS	400 000	1 %
Sponsors	554 979	1 %
TOTAL	41 748 244	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibération n° 01/2022 du 22 février 2022 ;

Vu le courrier du 3 janvier 2022 de l'association Comité quartier Hotuarea Nui ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2022 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un million sept cent mille francs (1.700.000 FCFP) est attribuée à l'association Comité quartier Hotuarea Nui.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022 section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 février 2022.

Le Président de séance,




Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **25 FEV. 2022** et affiché le **25 FEV. 2022**